



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2024

Anglais, français et espagnol
seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février–5 avril 2024

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Exposé écrit* présenté par Centre Europe - tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[6 février 2024]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



La situation des droits humains en Haïti (i)

Contexte historique

1. En 1804, suite à son succès militaire face aux forces colonialistes françaises, Haïti crée la première République indépendante noire du monde et abolit l'esclavage. Devenu un danger pour les États colonialistes et esclavagistes de l'époque (européens et états-uniens notamment), Haïti subit une longue période d'isolement et se voit imposer une « indemnité » colossale par la France pour avoir proclamé son indépendance (ii). Depuis, Haïti fait face à de nombreuses interventions militaires étrangères (celle des États-Unis d'Amérique de 1915 à 1934, entre autres) qui entravent sa souveraineté et ont pour conséquences une crise systémique et chronique pluridimensionnelle (politique, économique, alimentaire, sécuritaire, environnementale, sociale et culturelle) engendrant des violations généralisées et systématiques des droits humains.
2. Après la 2e guerre mondiale, Haïti subit le régime violent de la famille Duvalier pendant trois décennies (1957-1986). La fin de cette époque est suivie de coups d'État militaires et d'interventions étrangères.

Contexte actuel

3. De nos jours, le pays est confronté à une structure sociale basée sur le pouvoir de « gangs » criminels (iii). Depuis les années 1980, ces groupes armés sont instrumentalisés par les pouvoirs politiques. Ce phénomène prend de l'ampleur avec la présidence de Jovenel Moïse qui aurait opéré de concert avec des gangs pour se maintenir au pouvoir, jusqu'à son assassinat en 2021.
4. Les Haïtiens sont terrorisés par des gangs qui tuent, violent, pillent, et contrôlent 60 à 80% de la capitale, ainsi que les routes nationales. Les habitants des villes se réfugient sur des places publiques où les femmes et les filles sont violées ou ils se dirigent vers l'intérieur du pays. Affectées par la malnutrition et les maladies, ces personnes sombrent dans la misère. La fermeture de moyennes et petites entreprises désintègre le tissu économique du pays et fait monter le taux de chômage et baisser la capacité de la population de subvenir à ses propres besoins. Des écoles ferment leurs portes, faisant chuter le taux de scolarisation.
5. Selon les chiffres du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), 815 homicides et 637 enlèvements ont été enregistrés au cours du premier trimestre 2023 (iv). Selon un rapport de l'organisation haïtienne Fondasyon Je Klere (FJKL), entre juillet 2021 et avril 2023, sous le pouvoir d'Ariel Henry, 2845 personnes ont été violemment assassinées, dont 84 policiers. Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) a enregistré 1005 personnes enlevées en 2022 (leur nombre serait beaucoup plus élevé en réalité). Les enlèvements constituent un instrument politique visant à terroriser la population et bloquer ainsi la mobilisation populaire. Selon les chiffres de l'ONU d'avril 2023, ce pays compte 130 000 personnes déplacées internes, disséminées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince (v).

La situation dans les zones rurales

6. Les gouvernements successifs ont négligé les besoins et revendications des communautés paysannes qui sont privées des services les plus élémentaires : eau potable, électricité, services de santé, écoles, accès à l'assistance technique, au crédit, aux infrastructures et aux intrants agricoles (systèmes d'irrigation ou d'arrosage, routes agricoles, assurance contre les catastrophes, etc.).

7. Ces communautés souffrent de malnutrition, alors qu'elles approvisionnaient les villes en aliments. Vu la situation sécuritaire, elles n'ont pas la possibilité de se déplacer librement pour aller vendre leurs produits agricoles. Les paysans et paysannes sont de plus en plus obligés d'importer des produits alimentaires, « bénéficiant » du dumping qui tue la production locale. Cette situation entraîne un exode rural sans précédent, creusant la misère dans les villes et alimentant la violence des gangs.
8. Les communautés paysannes font face à l'accaparement des terres agricoles pour créer des zones franches industrielles et agricoles, visant à « faire d'Haïti un pays capitaliste, une plateforme d'exportation pour le marché américain (...) » (vi). La République dominicaine participe également à ce processus de dépossession foncière qui contribue à la négation du droit à l'autodétermination. Des paysans sont arrêtés, torturés, pour s'être opposé à ces projets, pour vivre sur des terres qu'ils ont achetées, dont ils ont hérité ou sur lesquelles ils vivent depuis des décennies. Ils deviennent salariés agricoles, ce qui signifie les pousser davantage dans la précarité. Le système judiciaire corrompu, et au service des accapareurs, contribue à ces spoliations. Le droit à la justice équitable pour les communautés paysannes est bafoué devant les tribunaux.
9. La situation dramatique dans les zones rurales et urbaines est aggravé par l'inflation qui atteint 50% en moyenne. Selon les données de l'ONU, en 2021 « Environ 4,4 millions de personnes, soit près de 46 % de la population haïtienne, étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë, dont 1,2 million étaient en état d'urgence et 3,2 millions en état de crise » (vii).

Les interventions sous couvert ou non de l'ONU et le rôle du « Core Group »

10. Depuis trois décennies, les interventions sous couvert de l'ONU se poursuivent . Ces missions avaient pour but, entre autres, de mettre fin aux violations des droits humains « qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité d'Haïti et de la région » (viii). Elles visaient aussi à « aider » ce pays à trouver la stabilité politique, assurer la sécurité de ses populations, former ses forces de police, améliorer les condition de détention, combattre la corruption et le trafic d'armes.
11. Ces multiples interventions pour « aider » Haïti n'ont été qu'un échec cuisant, tout en laissant des séquelles irréparables. Une des causes de cet échec est que les promesses non pas été tenues. De l'aveu du Secrétaire général de l'ONU, en 2019, seuls « 32,4 millions de dollars sur les 252,2 millions demandés (soit 13%) » avaient été obtenus pour subvenir aux besoins de « 2,2 millions d'Haïtiens en situation de vulnérabilité » dans le cadre du plan d'aide humanitaire de 2018(ix). Il en est de même pour le soutien et la formation de la police haïtienne : « la police nationale n'a pas la capacité requise pour s'acquitter de ses mandats constitutionnels. Seuls 27,6% du plan stratégique de développement (2017-2021) ont été exécutés durant les deux premières années ».
12. Le constat de William O'Neill, Expert des Nations Unies sur la situation des droits humains en Haïti, est accablant : « Les gangs contrôlent plus de 50% de la capitale. Ils règnent sans pitié : kidnappant, extorquant et terrorisant la population. De nombreux quartiers de la ville sont interdits à la Police nationale d'Haïti. Dans certains cas, la police est de connivence avec les gangs. L'impact sur les droits économiques, sociaux et culturels est dévastateur. Les enfants ne peuvent pas aller à l'école, les marchés sont fermés ou les commerçants doivent payer une « taxe » aux gangs, les dispensaires ne peuvent pas fonctionner et les activités de base de la vie quotidienne comportent de grands risques. (...) Les conditions [dans les prisons de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien] sont cruelles, inhumaines et dégradantes. Le pénitencier national de la capitale en particulier est horrible. (...) Plus de 80 % des personnes détenues n'ont jamais été jugées ni reconnues coupables d'un crime. (...) Une faible responsabilisation combinée à une corruption endémique aboutit à des institutions étatiques qui ne parviennent pas à protéger les droits humains. La population, c'est compréhensible, a peu confiance » (x).

13. Relevons la responsabilité du « Core Group » d'Haïti (formé par les États-Unis d'Amérique, le Canada, la France, la Brésil, l'Espagne, l'Allemagne, l'Union européenne, l'ONU et les représentants de l'Organisation des États américains). Créé en 2004 (xi) après que les troupes états-uniennes, françaises et canadiennes ont renversé le gouvernement haïtien, ce « Core Group » a fortement influencé les affaires politiques et économiques du pays.
14. Soutenu par le « Core Group », le gouvernement provisoire actuel, dirigé par le premier ministre, M. Ariel Henry, gouverne Haïti contre la volonté de son peuple. Parmi les démarches dudit groupe figure le changement de la Constitution du pays, sans consensus national ou populaire, qui réduit la participation de la population dans les affaires du pays, donne droits aux puissances étrangères de posséder légalement des terres en Haïti et favorise l'accaparement des ressources naturelles du territoire national. Pour concrétiser ce projet politique, le gouvernement haïtien a demandé une intervention étrangère pour contenir l'action des gangs, alors que la Police Nationale D'Haïti à elle seule a les moyens de contrecarrer les gangs instrumentalisées par le pouvoir afin d'intimider la mobilisation populaire.
15. La présence de forces militaires étrangères pour soi-disant aider à rétablir la démocratie a eu l'effet contraire, ceci sans parler des casques bleus qui ont amené le choléra en Haïti. La mise sous tutelle du pays bafoue les droits à l'auto-détermination, à la vie et à la dignité du peuple haïtien.

Conclusion

16. Le peuple haïtien a besoin d'une véritable solidarité internationale pour reconquérir sa dignité et ses droits. En particulier, il est vital de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits fondamentaux des populations les plus vulnérables et marginalisées : les communautés paysannes et rurales, les travailleurs et les travailleuses, les populations des quartiers délaissés, les femmes et filles, les jeunes, etc.
17. Les droits humains et les normes sur l'environnement sont systématiquement violés en Haïti par le gouvernement et l'oligarchie nationale, avec la participation des puissances impérialistes étrangères. Les agissements de ces entités nient le droit du peuple haïtien à l'auto-détermination, au droit à la souveraineté alimentaire et à un environnement sain.
18. Centre Europe - tiers monde (CETIM) et ses partenaires sur le terrain s'engagent résolument en faveur des droits humains du peuple haïtien.
19. Nous demandons au Conseil des droits de l'homme et tous les États membres de l'ONU, en particulier ceux impliqués dans l'intervention en Haïti, de:
 - mettre fin aux ingérences dans les affaires internes du pays. Le « Core Group » doit cesser toute ingérence et laisser les institutions démocratiques légitimes, les mouvements sociaux et les organisations politiques prendre les mesures nécessaires pour remettre le pays sur le chemin de la paix et de la démocratie ;
 - respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale d'Haïti, afin d'éviter envenimer beaucoup plus la crise provoquée;
 - respecter leurs engagements internationaux en matière de droit humains et protéger les droits humains de la population haïtienne, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels des franges les plus vulnérables de la population, ainsi que le droit à l'autodétermination du peuple haïtien ;
 - contribuer au processus de transition démocratique, en assurant la participation effective des organisations populaires, commençant par la mise en place d'un gouvernement de transition avec une feuille de route claire et précise devant créer les conditions optimales pour l'organisation d'élections libres et démocratiques.
 - contribuer au relancement de la production agricole, tout en protégeant les droits des populations paysannes et rurales, à la lumière des dispositions de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

- (i) Cette déclaration a été élaborée en collaboration avec les organisations paysannes haïtiennes suivantes : Tet Kole Ty Peyizan Ayitien, Movimiento Campesino de la Papaya (MPP) y Movimiento Campesino Nacional del Congreso de la Papaya (MPNKP).
- (ii) Cf. Déclaration écrite du CETIM, A/HRC/13/NGO/21, 22 février 2010.
- (iii) Cf. Rapport d'enquête du Service des Droits de l'Homme du BINUH et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 10 février 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ht/rapport-denquete-sur-les-abus-des-droits-de-lhomme-commis-par-les-gangs-dans-la-zone-de-brooklyn-de.pdf>
- (iv) Cf. Rapport du Secrétaire général, S/2023/274, 14 avril 2023, § 17.
- (v) *Idem*, § 41.
- (vi) « L'échec des Nations unies en Haïti », Benjamin Fernandez, *Le Monde diplomatique*, 12 janvier 2011.
- (vii) A/HRC/WG.6/40/HTI/2, 10 novembre 2021, § 59.
- (viii) Cf. Résolution du Conseil de sécurité, S/RES/2692 (2023) du 14 juillet 2023.
- (ix) Cf. Rapport du Secrétaire général, « Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti », S/2019/198, 1er mars 2019, § 13.
- (x) La déclaration de William O'Neill du 5 Juillet 2023, <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/07/press-statement-un-human-rights-expert-haiti-william-oneill>
- (xi) Cf. S/RES/1542 (2004) du 30 avril 2004.